

CHAMPAGNAC LA PRUNE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUILLET 2020

Présents : BIDAULT Christelle, BOMBAL Jacques, BRINDEL Bruno, CHATAUR Jean-Paul, DUBOIS Michel, FAUCHER Sandra, JAUILHAC Stéphanie, LEFEBVRE Serge, MARTY Lionel, NAVEZ Grégoire, POUGET Roland

Secrétaire de séance : FAUCHER Sandra

Ordre du jour :

- Election du Maire
- Détermination du nombre d'adjoints et élection des adjoints
- Lecture de la charte de l'élu local
- Questions diverses

Election du Maire

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :	11
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	4
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	7
f. Majorité absolue	4

Ont obtenu : Mme BIDAULT Christelle : 7 voix

Mme BIDAULT Christelle ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Maire.

DCM N° 10/2020 : Détermination du nombre d'adjoints

Pour : 7

Contre : 4

Abstentions : 0

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 3 adjoints.

Après avoir entendu l'exposé du maire,

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, d'approuver la création de 3 postes d'adjoints au maire.

Election des adjoints

1^{er} adjoint :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :	11
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	4
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	7
f. Majorité absolue	4

Ont obtenu : M. NAVEZ Grégoire : 7 voix

2^{ème} adjoint

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :	11
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	4
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	7
f. Majorité absolue	4

Ont obtenu : M. CHATAUR Jean-Paul : 7 voix

3^{ème} adjoint :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	4
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :	7
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	7
f. Majorité absolue	4

Ont obtenu :Mme FAUCHER Sandra : 7 voix

Charte de l'élu local :

Lecture de la charte par le Maire :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Questions diverses

-prochain conseil le 10 juillet à 20h30

La séance est levée à 21h00